

Bonnes pratiques dans le domaine des bourses cantonales

Montant maximal

Les bourses sont des aides à la formation et ne couvrent les frais de subsistance que dans de rares cantons. La plupart des cantons ont fixé le montant maximal que peut atteindre une bourse à CHF 16 000, conformément au concordat intercantonal sur les bourses d'études, montant qui n'a toutefois pas été ajusté depuis l'entrée en vigueur du concordat en 2009.¹. Seuls les cantons suivants accordent un montant plus élevé : *Jura* CHF 18 000, *Bâle-Ville* CHF 19 000, *Tessin* CHF 20 000 et *Neuchâtel* CHF 24 000. En outre, dans le *canton de Neuchâtel*, le montant peut être augmenté de CHF 6 000 par enfant, alors que dans la plupart des cantons, l'augmentation n'est que de CHF 4 000. Toutefois, selon la méthode de calcul, un montant maximal élevé ne se traduit pas nécessairement par des bourses plus élevées. En 2023, le *canton de Zurich* arrivait en tête avec CHF 10 051 par bénéficiaire, suivi du *canton du Tessin* avec CHF 9 568.

Limite d'âge

Diverses études montrent que l'apprentissage tout au long de la vie est essentiel pour maintenir l'employabilité. Cependant, tout le monde ne peut pas se permettre de suivre une formation initiale ou continue, même à un âge plus avancé, pour lequel l'accès aux bourses est restreint dans de nombreux cantons. Il est donc d'autant plus important de permettre aux adultes moins jeunes d'accéder à des bourses. Ces dernières années, de nombreux cantons ont relevé, voire supprimé, leur limite d'âge. Dans le *canton de Lucerne*, par exemple, les bourses peuvent être obtenues jusqu'à l'âge de 50 ans. Dans le *canton du Tessin*, la limite d'âge est fixée à 54 ans et le *canton d'Obwald* n'applique aucune limite d'âge.

Indépendance du statut pour l'accès aux bourses

Dans toute la Suisse, les réfugié·e·s reconnu·e·s ayant le statut B et F (F-Réfugié) ont droit à une bourse. Seuls trois cantons, dont celui de *Fribourg*, étendent cette mesure aux personnes étrangères admises à titre provisoire et aux personnes ayant le statut S. D'autres cantons ont ouvert l'accès à l'une ou l'autre de ces catégories de personnes, et trois cantons ont engagé un processus politique en ce sens.

En principe, les personnes dont la procédure d'asile est en cours (statut N) n'ont pas droit à une bourse. Certains cantons accordent toutefois une bourse aux personnes provenant de pays où le taux de protection est très élevé.

¹ En juin 2025, l'assemblée plénière de la Conférence intercantionale des bourses d'études (CIBE) a recommandé de relever à CHF 17 000 le montant maximal des contributions à la formation dans le domaine tertiaire.

Les bourses contribuent de manière importante à permettre aux personnes réfugiées ayant le potentiel de suivre une formation de le faire effectivement. Une formation qualifiante permet de réduire les coûts de l'aide sociale à moyen et long terme, car elle augmente les chances d'une intégration durable sur le marché du travail grâce à l'obtention d'un diplôme suisse.

Traitements favorables des formations initiales

Le traitement des formations initiales varie considérablement d'un canton à l'autre. Certains cantons interprètent les règles de manière stricte et n'accordent aucune bourse pour des formations correspondant à un niveau pour lequel la personne concernée a déjà un diplôme, tandis que d'autres procèdent à une évaluation au cas par cas. Si, par exemple, un bachelor obtenu à l'étranger ne permet pas d'accéder à un domaine d'activité qualifié en Suisse, une bourse peut être accordée pour refaire un bachelor. C'est le cas, par exemple, dans les *cantons de Fribourg et de Lucerne*. Les attestations de niveau ou les diplômes de certaines filières, telles que le droit, qui ne peuvent pas être valorisés sur le marché suisse du travail n'y sont pas considérés comme une formation initiale.

Des franchises élevées pour garantir l'indépendance financière et permettre l'acquisition d'expérience professionnelle

Dans certains cantons, la franchise accordée sur les revenus propres en complément d'une bourse est très basse. Ainsi, les boursier·ère·s des *cantons de Berne et de Bâle-Ville* ne peuvent gagner que CHF 500 par mois sans que cela entraîne une réduction de leur bourse. Il en résulte que, malgré la bourse et le revenu supplémentaire maximal autorisé, les frais de subsistance ne sont souvent pas couverts. Par crainte de voir leur bourse réduite, certain·e·s renoncent à exercer une activité accessoire, alors que celle-ci leur permettrait non seulement d'améliorer leur situation financière, mais aussi d'acquérir une expérience professionnelle précieuse. Dans ce contexte, il semble judicieux d'adapter le montant de la franchise afin d'améliorer la situation financière des étudiant·e·s et d'encourager l'acquisition d'expérience professionnelle.

Coopération entre les institutions

Le soutien financier à la formation initiale et continue doit toujours être au centre des préoccupations, quelle que soit la source de financement. Il est donc essentiel de collaborer avec d'autres institutions en fonction de la situation afin de proposer des solutions de financement aussi efficaces et efficientes que possible. Deux exemples illustrent cette approche :

Collaboration entre l'aide sociale et le service cantonal des bourses : dans le *canton de Zoug*, le droit aux bourses pour les personnes étrangères admises à titre provisoire a été supprimé lors de la dernière révision du système des bourses. Cette mesure a toutefois été prise en concertation avec le service social, qui prend désormais en charge l'ensemble des frais de

formation de ce groupe cible. L'objectif est de continuer à soutenir le même nombre de personnes dans leur formation, tout en réduisant la charge administrative liée au dépôt et à l'examen des demandes auprès du service social et du service des bourses. Cela est dans l'intérêt des personnes bénéficiaires, car les prestations de l'aide sociale ne doivent pas être remboursées.

Collaboration entre fondations, aide sociale et bourses : dans le cadre d'un projet pilote mené de 2018 à 2022 dans le *canton de Bâle-Ville*, les personnes étrangères admises à titre provisoire et les personnes immigrées titulaires d'un permis B résidant en Suisse depuis moins de cinq ans se sont également vu octroyer l'accès au système de bourse. Le projet a été financé par le fonds cantonal de lutte contre le chômage et par la Fondation Christoph Merian. Pour les personnes dont les ressources provenant du fonds étaient insuffisantes, l'aide sociale a pris en charge les frais de subsistance.

L'évaluation du projet pilote a confirmé que les contributions à la formation ont permis de réduire le recours à l'aide sociale. Le projet pilote a donc été intégré dans la structure ordinaire, ce qui signifie que le financement sera dorénavant assuré par un transfert budgétaire de l'aide sociale au service des bourses. Il est attendu qu'il ne s'agisse pas seulement d'un transfert temporaire de coûts, mais d'une réduction durable des dépenses publiques.

Mise en œuvre du credo « Des bourses plutôt que l'aide sociale »

À *Bâle-Ville*, un processus d'harmonisation a été mené entre les prestations du service des bourses, de l'aide sociale et de l'Office des contributions sociales. Il en résulte que les personnes en formation peuvent couvrir leurs frais de subsistance grâce aux bourses et n'ont plus besoin de recourir à l'aide sociale. Dans le cas d'une famille, un splitting est effectué, le service des bourses étant responsable du financement de la personne en formation et l'aide sociale soutenant, le cas échéant, les autres membres de la famille. Dans le cadre de ce processus d'harmonisation, il semble également important de coordonner les prestations sociales sous conditions de ressources qui s'y ajoutent, telles que les subsides d'assurance-maladie, les allocations d'entretien pour les familles, les avances sur pensions alimentaires, etc. Ainsi, la part de la bourse qui couvre les frais de formation proprement dits n'est pas considérée comme un revenu, par exemple dans le cadre du calcul des subsides d'assurance maladie. Les bourses qui permettent de quitter l'aide sociale sont particulièrement importantes dans les cantons où l'aide sociale doit être remboursée. Dans ces cantons, une formation peut en effet entraîner des dettes élevées.

Soutien financier complet pour les formations continues

Afin de ne pas se laisser distancer par l'évolution rapide du marché du travail, la formation continue à l'âge adulte et dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie revêt une importance croissante. Il est donc d'autant plus important d'adapter les normes légales sur les bourses afin que la formation continue puisse également être soutenue. Afin que les

bourses permettent également aux personnes à faible revenu d'accéder efficacement à la formation continue, il est essentiel qu'elles couvrent non seulement les frais de formation concrets, mais aussi, le cas échéant, la perte de gain et les frais de garde supplémentaires. C'est le cas, par exemple, en *ville de Zurich* avec les bourses pour le marché du travail, et c'est en cours de planification dans le *canton de Zoug*.

Information, transparence et accompagnement pour l'accès aux bourses d'études

Tou·te·s les étudiant·e·s ne sont pas suffisamment informé·e·s des possibilités de bourses. En particulier dans les segments défavorisés de la population, de nombreux·ses étudiant·e·s n'ont pas de vision globale des acteurs étatiques et des processus d'octroi, manquant donc de ressources pour s'engager dans le processus de demande de bourse. Une politique d'information proactive sur les bourses cantonales ainsi que sur le processus de demande est donc essentielle. Le canton de Genève constitue un exemple positif : toutes les personnes qui terminent leur maturité y sont systématiquement informées des possibilités de bourses cantonales.

Il est tout aussi important qu'une personne de contact clairement identifiée puisse offrir un soutien en cas de difficultés lors de la soumission d'une demande. Par ailleurs, des informations transparentes sont nécessaires sur l'articulation entre les bourses, l'activité lucrative, l'aide sociale et les soutiens complémentaires des fondations. Cela permet d'éviter que des personnes se retrouvent dans des situations financières précaires, par exemple lorsqu'une bourse est réduite rétroactivement.

Dans la ville de Berne, le service social pour les personnes issues de l'asile répond à ce besoin en proposant des séances d'information spécifiques sur ce sujet.

Prise en compte pragmatique de la situation financière des parents

En règle générale, la situation financière des parents est prise en compte dans le calcul des bourses d'études. Dans certains cas, cela constitue un obstacle important à l'accès aux aides. Pour les personnes qui n'ont plus de contact avec leurs parents ou qui ne reçoivent aucun soutien de leur part en raison d'une situation familiale difficile (cas de rigueur), il doit exister la possibilité que seuls leurs revenus et leur fortune personnels soient pris en compte, à titre exceptionnel et sur présentation de justificatifs.

Il en va de même pour les personnes réfugiées dont les parents vivent à l'étranger : la prise en compte de la situation financière parentale devrait être systématiquement écartée. En effet, prouver les avoirs de personnes vivant dans des pays tiers et souvent avec une situation politique compliquée est souvent extrêmement complexe et difficilement réalisable.